



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

redevance audiovisuelle

Question écrite n° 64266

Texte de la question

M. Rudy Salles attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les difficultés suscitées par les changements de la redevance audiovisuelle. Dès la fin de cette année, la redevance audiovisuelle sera exigible pour les particuliers dans le même formulaire que la taxe d'habitation. Si ces deux impôts devront être payés en même temps, un nouveau formulaire de prélèvements sera mis à la disposition des particuliers. Pour éviter toute confusion, il sera composé de deux volets : l'un relatif à la taxe d'habitation, le second de couleur différente, à la redevance. Cependant, peu d'explications ont été données sur la nature des changements intervenus. Le manque de clarté suscite des craintes chez nos concitoyens. En effet, l'État part dorénavant du principe que tout particulier est présumé disposer d'un appareil de télévision. S'il n'en détient pas, ce sera à lui de le prouver. Beaucoup craignent, dans l'absence d'informations suffisamment précises, de se voir imposer à tort. En conséquence, il souhaiterait savoir ce que le Gouvernement compte entreprendre pour remédier à ces désagréments.

Texte de la réponse

La loi de finances pour 2005 a, en son article 41, prévu que la redevance audiovisuelle est désormais payée en même temps que la taxe d'habitation, dans le but de simplifier la collecte de la redevance et de diminuer la fraude tout en améliorant la qualité de service aux contribuables. Cette réforme maintient le lien existant entre la redevance et l'usage d'un appareil récepteur de télévision. Le dispositif déclaratif retenu par la loi repose sur l'interrogation du contribuable à l'occasion de la déclaration annuelle des revenus. La formulation interronégative retenue répond à l'objectif de simplifier les démarches de tous les usagers. En effet, pour la très grande majorité de ceux-ci, qui détiennent un téléviseur, aucune déclaration n'est à faire. Dans le cas contraire, il suffit de cocher une case. Cela est conforme au principe déclaratif. Un dispositif de contrôle a posteriori a été prévu pour assurer le respect de la loi. Un questionnaire sera envoyé au contribuable à l'automne avant toute opération de contrôle afin d'inviter les détenteurs de téléviseur ayant par erreur coché la case sur la déclaration de revenus à régulariser leur situation. Par ailleurs, des actions d'information sont menées pour informer les contribuables des nouvelles modalités de paiement en les incitant notamment à adhérer au prélèvement mensuel pour leur taxe d'habitation et leur redevance.

Données clés

Auteur : [M. Rudy Salles](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64266

Rubrique : Taxes parafiscales

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 2005, page 4443

Réponse publiée le : 11 octobre 2005, page 9469